

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
21, rue Boily / Lot 1 831 373 / Zone H1-108	Autoriser une marge avant de 6,87 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-108 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7 mètres.
6069, rue Boulay / Lot 1 830 036 / Zone H1-907	Autoriser une clôture métallique ornementale d'une hauteur de 2,45 mètres en cour avant et en bois d'une hauteur de 2,45 mètres en cours latérales et arrière en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage no 1275 qui permet une hauteur maximale de 1,25 mètre en marge avant et de 1,85 mètre en cour avant au-delà de la marge avant, en cours latérales et en cour arrière;  Autoriser un garage détaché d'une hauteur de 5,48 mètres en dérogation à l'article 2.2.10.6.4 du Règlement de zonage qui permet une hauteur maximale de 4,08 mètres.
2250, rue Chicoine / Lot 6 502 564 / Zone I2-752	Autoriser 4 accès sur un terrain en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 3 accès pour les bâtiments de plus de 2000 m <sup>2</sup> de superficie de plancher;  Autoriser des espaces de chargement et de déchargement en cour avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
701, route Harwood / Lot 1 544 337 / Zone I2-743	Autoriser les portes de service en façade (porte de garage) en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;  Autoriser que l'aire de stationnement soit en gravier compactée à partir de 30 mètres derrière le bâtiment en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;  Autoriser une zone tampon de 1,50 mètre et le remplacement du talus par un mur acoustique et un écran végétal en dérogation à l'article 3.2.10 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
166, rue des Oliviers / Lot 6 299 603 / Zone H1-626	Autoriser une clôture en mailles de chaîne en marge avant secondaire d'une hauteur de 1,85 mètre en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1.1 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une clôture d'une hauteur maximale de 1,50 mètre.

462, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 612 / Zone C2-322	Autoriser l'absence d'un espace de chargement et de déchargement des véhicules pour le type d'usage commercial en dérogation à l'article 2.2.16.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;  Autoriser une marge avant de 8,32 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 11,49 mètres;  Autoriser un portique empiétant dans la marge minimale du bâtiment principal de 3,29 mètres en dérogation à l'article 2.3.6.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
--	---

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)